

Proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2009 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, situé à l'angle de la rue Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta, feuille 28, section Petit-Saconnex du cadastre communal, abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La présente proposition concerne un projet de plan localisé de quartier dans le secteur Grand-Pré/Chandieu, qui vise à abroger et remplacer le plan localisé actuellement en vigueur sur le périmètre. A l'appui de sa demande, le Conseil administratif fait valoir les arguments ci-dessous.

Situation

1. Situation foncière

Le projet concerne la parcelle N° 3027, et pour partie les parcelles N°s 3036, 5219 et 2165, feuille 28, section Petit-Saconnex du cadastre communal. Ces terrains sont inclus en totalité dans le domaine privé de la Ville de Genève.

2. Régime des zones

Le régime des zones de construction en vigueur sur le périmètre considéré est la zone de développement 3, avec zone de fond 4A.

Une affectation complémentaire pour de l'équipement public se superpose à la zone de développement 3. Renseignements pris auprès de la Direction générale de l'aménagement du territoire, une procédure de mise en conformité de la zone n'est pas nécessaire à ce stade du projet. Toutefois, une telle procédure pourra être effectuée dans le cadre d'un «toiletage» plus global des zones de construction de la rive droite.

3. Planification

Le présent projet de plan localisé de quartier concerne des terrains actuellement régis par le plan localisé de quartier N° 28748 et implique une révision partielle de ce dernier.

Le projet participe par ailleurs à la mise en œuvre des objectifs du plan directeur communal (en cours de procédure), notamment:

- en matière de création de logements et de logements sociaux

Priorité 1, «des logements près des emplois»

Priorité 2, «construire des logements»

Priorité 3, «des loyers bon marché»

Il est en effet prévu, sur ces terrains relativement proches du centre-ville et des transports collectifs, d'augmenter le potentiel de logements constructibles et d'orienter ces derniers vers une vocation sociale.

- en matière de patrimoine architectural
(chapitre 2.1 d) Développement et patrimoine

Stratégie: rechercher des synergies entre objectifs patrimoniaux et besoins en logement ou en équipement

Il est en effet prévu d'étendre le processus de maintien initialement prévu pour un bâtiment isolé à un ensemble plus conséquent.

- en matière d'espaces publics et verts
(Chapitre 2.3.d) Renforcer les continuités (pénétrante de verdure et grands réseaux) à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle locale

Il est en effet prévu de mettre en place une distinction claire entre la partie résidentielle et privée du site, par rapport aux terrains adjacents voués à la mise en place de la pénétrante de verdure rive droite et à l'implantation d'un bâtiment scolaire.

- en matière d'équipement
2.4 Stratégie d'équipement

b) *Les équipements de quartiers, besoins de base:*

- *offrir des espaces pour des équipements culturels, sociaux et sportifs (voir priorité 4);*
- *préserver une offre de locaux bon marché (voir priorité 4).*

Il est en effet prévu d'affecter les locaux maintenus (bâtiment des écuries) à des activités artistiques et artisanales autogérées. Le rez-de-chaussée du bâtiment prévu est par ailleurs destiné à recevoir des équipements ou des activités commerciales participant à l'animation du quartier.

Processus

1. Une occasion à saisir dans un contexte de planification complexe

La planification de ce morceau de ville, dont les principaux fondements remontent aux années 1930 et 1960, a connu de nombreuses péripéties au cours de la dernière décennie. Après l'adoption par le Conseil d'Etat du plan localisé de quartier N° 28748 en 1996 et celle de la modification du régime des zones avec

déclaration d'utilité publique N° 28813 par le Grand Conseil en 1997, une vision large et unifiée du périmètre permettait d'appréhender la planification du secteur sur des bases actualisées.

Le démantèlement de l'entreprise Landis & Gyr Communications, survenu aussitôt après l'adoption du plan localisé de quartier, a amorcé une période d'incertitudes et de remises en question, qui ont notamment abouti à une première révision partielle du plan localisé de quartier N° 28748 concrétisée par l'adoption du plan localisé de quartier N° 29352, le 1^{er} mars 2006.

Entre-temps, le collectif Mottatom occupe des locaux appartenant à la Ville de Genève et jusque-là loués à l'entreprise Landis & Gyr Communications.

2. Deux premiers trains de réalisations

Malgré ces changements, la planification lancée dans les années 1990 a pu produire un premier train de réalisations concrètes. Ainsi, la construction du «Centre Azur» et la création d'un mail public traversant l'îlot ont pu être menées à terme dans une première étape.

Au début de l'année 2009, les projets de logements issus du premier plan localisé de quartier N° 28748 et de sa révision partielle N° 29352 entrent en phase de réalisation, après instruction de deux requêtes définitives en autorisation de construire.

Par ailleurs, le crédit de rénovation du porche Fatio (Motta 20) a été voté le 29 juin 2009 (PR-567) par le Conseil municipal.

3. Accord entre opérateurs pour la réalisation de logements d'utilité publique

Dans le cadre des négociations des deux requêtes en autorisation de construire pour les immeubles de logements mentionnées ci-dessus, est apparue la problématique de la part de logements d'utilité publique, répondant aux besoins de la majorité de la population, que la Ville de Genève a souhaité voir se réaliser dans le quartier.

Les opérateurs privés ayant souhaité orienter leurs réalisations vers des logements à loyer libre et en copropriété, un accord a été trouvé entre ces derniers et la Ville de Genève aux termes desquels la part de logements sociaux constructible dans le périmètre sera prise en charge intégralement par la Ville de Genève, sur ses propres terrains, moyennant une compensation financière versée par les opérateurs privés à la Ville, fixée à 1 937 000 francs. Cet accord a fait l'objet d'une convention validée par l'Office cantonal du logement, et le montant ainsi réservé permettra d'abaisser le prix de revient des logements à réaliser par la Ville de Genève, donc d'offrir sur le marché des loyers les plus bas possibles.

Ce mécanisme lie entre elles les opérations et impose un calendrier pour la mise en œuvre du présent projet de plan localisé de quartier, de sorte que les immeubles de logements de la Ville de Genève puissent se réaliser dans les meilleurs délais.

(Voir en annexe la lettre du Conseil administratif au Conseil d'Etat du 11 juin 2008, ainsi que la réponse Conseil d'Etat du 3 septembre 2008.)

4. *Arbitrage entre forme urbaine, patrimoine et potentiel de logements*

Dans sa forme initiale, le plan localisé de quartier N° 28748 prévoyait, sur les terrains maîtrisés par la Ville de Genève:

- la réalisation d'un bâtiment de logements représentant une surface de plancher d'environ 6850 m², soit une cinquantaine de logements;
- le maintien du bâtiment formant un porche d'entrée au niveau du N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta;
- la démolition de la halle «Mottatom» (anciennes écuries accessibles depuis le porche, et halle industrielle connexe);
- la démolition de la halle «Tavelli» située au N° 22 de l'avenue Giuseppe-Motta, et de la petite maison connexe.

La disposition des bâtiments prévus par le plan initial définit toutefois une articulation délicate entre volumes et espaces libres: le porche initialement prévu comme bâtiment d'accès pour les écuries se retrouve inclus dans un ensemble de constructions hautes et contiguës, et à fortiori en position d'angle.

5. *Un nouveau scénario d'aménagement*

Considérant les nouveaux paramètres qui sont:

La volonté de réaliser, dans le cadre des potentiels existants, le plus grand nombre de logements possibles, la volonté de maintenir des lieux dédiés à la culture alternative; les enjeux patrimoniaux liés au maintien du bâtiment porche situé sur l'avenue Giuseppe-Motta, le Conseil administratif a entrepris une étude ayant pour objectif de confirmer que le potentiel du périmètre était véritablement bien exploité par le PLQ en vigueur, en regard de ces différentes contraintes. Par ailleurs, le projet de plan directeur communal, qui a fait l'objet d'une enquête technique auprès des services cantonaux entre septembre et novembre 2008, définit un ensemble d'objectifs pour le périmètre considéré:

- intensifier l'effort de création de logements, en particulier dans la zone de développement (priorité 2 et chapitre 2.1, stratégie du développement);

- terminer la pénétrante de verdure rive droite (chapitre 2.3, stratégie de l'espace public et 2.4, stratégie d'équipement);
- compléter l'équipement scolaire du territoire communal, articulations avec la pénétrante de verdure rive droite (chapitre 2.4, stratégie d'équipement).

Après consultation de la commission du logement du Conseil municipal, qui statuait sur le crédit de rénovation du «bâtiment porche» sis au N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta (PR-567), le Département de l'aménagement et des constructions a décidé de surseoir temporairement au crédit ci-dessus pour étudier en profondeur un nouveau scénario d'aménagement pour ce solde de plan localisé de quartier recelant les droits à bâtir de la Ville.

En juin 2008, le Conseil administratif avalisait les premiers résultats de l'étude d'aménagement menée par le Service d'urbanisme et ses mandataires et optait pour un nouveau scénario d'aménagement, l'étude démontrant que ce périmètre permettait d'accueillir un nouveau projet répondant mieux aux différents objectifs poursuivis par le Conseil administratif. En septembre 2008, le Conseil d'Etat encourageait vivement la Ville à poursuivre sa démarche.

Entre-temps, le Département de l'aménagement et des constructions a présenté les résultats des études d'aménagement, dans lesquelles est confirmé le maintien du «bâtiment porche» du N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta, de sorte que l'instruction de la proposition PR-567 concernant la rénovation du bâtiment a pu reprendre son cours.

Projet

1. Assiette et principes d'organisation

Le nouvel aménagement proposé pour le périmètre conserve les grands principes planifiés dans le cadre du plan localisé de quartier en vigueur. Une légère modification de l'assiette du bâtiment haut permet à celui-ci de s'étendre jusqu'à l'avenue Giuseppe-Motta et d'augmenter ainsi sensiblement le nombre de logements constructibles. Les gabarits proposés sont alignés sur ceux des bâtiments voisins, de manière à préserver l'harmonie urbanistique de l'ensemble de l'îlot.

De fait, le «bâtiment porche» du N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta peut être maintenu dans de meilleures conditions, puisqu'il se trouve encadré de part et d'autre par des constructions et que sa position par rapport à l'angle de l'îlot se trouve clarifiée. Sa fonction initiale d'accès retrouve également du sens, puisque son maintien est assorti de celui des anciennes écuries qui lui étaient liées.

Le léger décalage d'alignement en front de la rue Chandieu permet par ailleurs de mieux articuler cette rue avec l'avenue Giuseppe-Motta et avec le nou-

veau mail issu des premières réalisations du plan localisé de quartier N° 28748. Conformément aux planifications antérieures, le dernier tronçon de la rue Chandieu n'est pas prévu comme voie de circulation, de manière à éviter un trafic de transit dans cette rue dont la vocation principale est la desserte des logements voisins et de la future école de Chandieu (voir modification du régime des zones avec déclaration d'utilité publique N° 28813 adoptée par le Grand Conseil en 1997). Il est par ailleurs précisé que l'affectation du rez-de-chaussée du bâtiment haut est prévue en arcades commerciales ou d'équipement, de manière à contribuer à l'animation des rues voisines, du quartier et de la pénétrante de verdure.

L'implantation du nouveau bâtiment empiétant très légèrement sur le périmètre affecté à l'équipement public, une procédure de modification des limites de zones n'est pas nécessaire à ce stade du projet, selon les renseignements obtenus auprès de la Direction générale de l'aménagement du territoire. Toutefois, une mise en conformité de cette situation pourra être effectuée dans le cadre d'un «toiletage» plus global des zones de construction de la rive droite.

Les aménagements extérieurs sont conçus de manière coordonnée, d'une part avec les espaces du mail, d'autre part avec la rue Chandieu et la pénétrante de verdure qui viendront s'installer sur le front nord est de la rue. Le traitement des modes de desserte et de livraison des logements et des activités sera examiné en détail dans le cadre de la mise au point du projet définitif.

2. Potentiel constructible

Le projet permet d'optimiser l'utilisation du sol pour l'ensemble des terrains concernés, en mains de la Ville de Genève.

L'estimation des surfaces de plancher pour le logement issues de ce nouveau plan est de 10 250 m², soit une augmentation de 50% du potentiel initialement prévu par le plan localisé de quartier N° 28748 en vigueur.

Le potentiel est estimé à environ 80 logements. En sus de ces surfaces, le maintien des anciennes écuries permet de dégager une surface supplémentaire pour des activités artisanales, artistiques et socioculturelles d'environ 1000 m², auxquelles il convient d'ajouter des surfaces d'annexes et de dépôts qui seront prévues dans le nouveau bâtiment.

3. Mottatom: d'une occupation temporaire à une affectation pérenne pour des activités artistiques, artisanales et socioculturelles

Depuis la première occupation du lieu le 3 mai 2000, un bail temporaire a été accordé à l'association à compter du 1^{er} décembre 2004, puis reconduit le 28 novembre 2008 pour une durée d'une année, soit échéant le 31 décembre 2009.

Constatant la disparition inexorable des lieux de production et de culture alternatives sur le territoire communal et s'appuyant sur la motion M-800 «Que Mottatom continue», le Conseil administratif exprime, dans sa réponse du 3 juin 2009, son désir de mettre en place des lieux de remplacement susceptibles de perdurer. Dans ce sens, le fait de préserver le bâtiment des écuries offre une opportunité pour répondre à ces besoins.

Le bâtiment des écuries devra par ailleurs recevoir des adaptations et faire l'objet d'une rénovation importante.

Au stade du plan localisé de quartier, il faut préciser que les conditions d'une affectation pérenne pour des activités artistiques, artisanales et socioculturelles sont réunies dans ce projet, mais que la définition exacte des paramètres financiers ou des conditions précises d'une occupation des lieux, comme un nouveau bail pour Mottatom, seront à définir par la suite.

Afin d'engager le processus de réflexion sur la réhabilitation du bâtiment des écuries, une demande de crédit d'étude est parallèlement déposée auprès de votre Conseil pour approbation.

4. *Stationnement*

Le projet reprend les dispositions du plan localisé de quartier N° 28748 qui prévoyait que les besoins en stationnement issus du potentiel de la Ville pourraient être pris en compte dans les infrastructures construites à proximité.

Par ailleurs, le règlement du Conseil d'Etat du 29 juillet 2008 relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP) évoque, parmi les dérogations possibles quand à l'application des normes de stationnement, les cas ci-dessous:

- a) sur des exigences tirées de la protection de l'environnement, notamment en application des articles 11 et 12 de la loi sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1983, de la préservation du milieu naturel ou du patrimoine;
- b) sur des impossibilités techniques, liées notamment à des questions géotechniques;
- c) dans le cas des logements d'utilité publique, lorsque les places de stationnement ne peuvent être réalisées qu'en sous-sol et nécessiteraient des travaux spéciaux, notamment des protections diverses ou des mesures particulières de protection incendie engendrant un surcoût constructif avéré, soit 5% du prix plafond admis par le département compétent;
- d) sur des engagements ou conventions particulières lorsque ceux-ci comportent des clauses permettant de justifier objectivement la réduction du nombre de places de stationnement et qui lient les usagers futurs et figurent au registre foncier;

- e) sur des améliorations notables en matière d'offre en transports publics en lien avec des plans directeurs de quartier ou des plans localisés de quartier importants.

En l'occurrence, la Ville de Genève souhaite orienter la construction des logements prévus dans le sens d'une contribution au besoin collectif en matière de logement social et à un positionnement environnemental exemplaire. Ainsi, et principalement pour des raisons techniques, le projet ne définit pas de quota de places de stationnement à réaliser sur place, étant précisé que des solutions de substitution sont définies à une échelle plus globale:

- du point de vue technique, la réalisation d'un garage souterrain et d'une rampe n'est pas totalement exclue, mais s'avérera extrêmement problématique et nuira à l'organisation du rez-de-chaussée. Pour la réalisation d'un éventuel dispositif de stationnement souterrain, le coût d'une inévitable reprise en sous-œuvre du bâtiment des écuries sera proportionnel à la profondeur des fouilles. Ce coût n'est pas compatible avec le prix à la pièce visé par la Ville de Genève pour la mise à disposition de logements de type HBM (en correspondance avec la lettre c) ci-dessus);
- le périmètre se situe à environ 400 m de l'arrêt de tram Servette, à environ quinze minutes à pied de la gare et à proximité de lignes de bus importantes (en correspondance avec les lettres a) et e) ci-dessus), et sur le tracé d'une liaison piétonne majeure en direction du centre-ville (pénétrante de verdure);
- en tant qu'opérateur unique dans cette réalisation de logements, la Ville de Genève entend privilégier une occupation du bâtiment par des ménages pouvant faire état d'une mobilité sans voiture individuelle privée (en correspondance avec la lettre d) ci-dessus), et est disposé à inscrire le cas échéant cette clause au registre foncier;
- la Ville pourra reprendre, dans le cadre des infrastructures de stationnement qu'elle gère dans le voisinage de l'opération, des besoins en stationnement qui pourraient être issus des logements à construire malgré les dispositions ci-dessus (en correspondance avec la lettre d) ci-dessus).

Procédure de consultation

1. *Instances cantonales*

Le présent avant-projet a été mis au point en collaboration avec la Direction générale de l'aménagement du territoire (DGAT) et la Direction générale de la mobilité (DGM). Par ailleurs, la commission d'urbanisme a préavisé favorablement l'avant-projet, sous réserve de quelques remarques que la DGAT considère comme des recommandations, à affiner lors de la mise en œuvre.

Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat, dans sa lettre du 3 septembre 2008, manifeste son soutien au projet.

2. *Instances municipales*

Dans le cadre de ce dossier, le Conseil administratif, en liaison avec la commission cantonale d'urbanisme et le Département cantonal du territoire, fait usage du droit d'initiative qui lui est conféré en matière de plans d'affectation. Une résolution du Conseil municipal permettra de cautionner les principes généraux de la démarche et de lancer la procédure définitive d'élaboration du projet de plan localisé de quartier.

L'approbation formelle du Conseil municipal sera à nouveau sollicitée dans le cadre de la procédure d'adoption du plan localisé de quartier, notamment à l'issue de la première enquête publique. Le premier passage qui fait l'objet de la présente proposition vise à valider la démarche et les grands principes de l'opération.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution ci-dessous:

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5a, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement;
sur proposition du Conseil administratif,

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier abrogeant et remplaçant pour partie le plan localisé de quartier N° 28748-215 du 30 octobre 1996, situé à l'angle de la rue Chandieu et de l'avenue Giuseppe-Motta et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Annexes: – lettre du Conseil administratif au Conseil d'Etat du 11 juin 2008
– réponse du Conseil d'Etat au Conseil administratif du 3 septembre 2008

Séance CA du 11.6.08

CONSEIL ADMINISTRATIF

M. Pagani
Mme Charollais
M. Macherel
Mme Wiedmer-
Dossier

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX ROUGE 4
CASE POSTALE 3683
CH-1211 GENÈVE 1
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
www.ville-ge.ch



Reçu S.U. le: 12.6.08	
MW	W
C	MP
S	JB
PS	GD
F	AM
C	CA
W	JU
CRK	PC
F	VK
W	

**Conseil d'Etat de la République et
canton de Genève**
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 11 juin 2008

Plan localisé de quartier n° 28748 - Grand-Pré, Chandieu
Engagement en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP)

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Dans le cadre des commandes d'autorisation de construire nos 101729 et 101730, les propriétés privées et la Ville de Genève se sont mis d'accord, avec l'aval de la Direction départementale du logement, sur une compensation financière permettant à la Ville de réaliser sur ses parcelles nos 3027 et 3036 les logements LUP de l'ensemble du PLQ n° 28748. Une convention formalisant cet accord a été élaborée. Afin de s'assurer de la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des projets de logements pour lesquels une compensation financière sera versée à la Ville de Genève, la Direction du Logement demande confirmation des démarches qui seront entreprises.

Le présent courrier a pour but de confirmer la volonté ferme de la Ville de Genève d'engager les démarches visant à réaliser ces logements dans les meilleurs délais.

Toutefois, une étude approfondie de ce secteur a permis de démontrer que des potentiels supplémentaires à ceux inclus dans le PLQ actuellement en force peuvent être dégagés. Aussi, notre Conseil a pris la décision de mieux valoriser ses parcelles et d'augmenter le nombre de logements à construire dans un contexte de crise. Parallèlement, une possibilité s'offre de maintenir un des bâtiments occupés actuellement par "Mottattom".

A cette fin, le Conseil administratif a décidé ce jour d'utiliser le droit d'initiative dont dispose la Ville de Genève pour déposer un avant-projet de plan localisé de quartier modifiant le PLQ n° 28748 en force.

Concrètement, la Ville de Genève s'engage donc :

- à initier et établir la modification du PLQ dont elle soumettra l'avant-projet aux services cantonaux en décembre 2008 ;
- à déposer, au printemps 2009, auprès du Conseil municipal, un projet de résolution relatif à un avant-projet de plan localisé de quartier modifiant pour partie le plan d'affectation de détail N° 28748 ;
- à déposer une demande d'autorisation définitive une année après l'adoption de la modification du PLQ par le Conseil d'Etat.

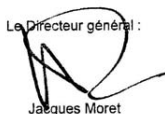
1.

Nous comptons sur le soutien des instances cantonales pour appuyer cette démarche.

Dans l'attente de votre confirmation sur les engagements pris par la Ville de Genève, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :



Jacques Moret

Le Vice-président :



Remy Pagani

Annexe : calendrier intentionnel

Plan localisé de quartier n° 28748 - Grand-Pré, Chandieu
Engagement en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP)

Calendrier intentionnel

- Décision sur la variante de développement juin 2008
- Entrée en matière du Département du territoire
sur la modification du PLQ été 2008
- **Avant-projet PLQ décembre 2008**
- Consultation des commissions cantonales
et préavis des services cantonaux mars 2009
- Résolution CM juin 2009
- Montage du PLQ et de la DD dès juillet 2009

Le dépôt de l'avant-projet en décembre est dépendant de la décision de la Commission du logement du Conseil municipal. Le calendrier ci-dessus se base sur une décision en juin ou septembre 2008, dernier délai.

Les délais liés à l'élaboration du PLQ et de la DD sont évidemment tributaires des droits d'opposition et de recours.

ANNEXE 2



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Reçu S.U. le 3.8.08	
MAN	SYS
CG	SA
DE GENEVE	36
SH	GD
DS	AN
AF	LA
PLC	JO
SM	SV
CRK	VR
RB	

Genève, le 3 septembre 2008

Le Conseil d'Etat

DEPT DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT	
Reçu 28 - 2008	
- 9 SEP. 2008	
par	Présidence
Original dos. adm.	Direction
	Autre
	Archives
Commentaires :	
Copie(s) remises à	
SU	

CONSEIL ADMINISTRATIF DE
LA VILLE DE GENEVE
A l'att. de Messieurs Rémy PAGANI,
Vice-président et
Jacques MORET, Directeur général
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Concerne : Plan localisé de quartier N° 28'748 - Grand-Pré, Chandieu - Ville de Genève
Engagement en vue de la réalisation de logements d'utilité publique (LUP)

Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Directeur général,

Notre Conseil a pris connaissance de votre lettre du 11 juin 2008 par laquelle vous déclarez votre intention d'élaborer un nouveau projet destiné à modifier le plan localisé de quartier N° 28'748 aux fins d'augmenter le nombre de logements réalisables sur les parcelles appartenant à la Ville de Genève.

Nous approuvons cette initiative, bienvenue en cette période de grave pénurie en logements, ainsi que le déroulement des démarches envisagées à cet effet. Il appartiendra dès lors aux services de la Ville de Genève en charge du dossier de transmettre, en temps voulu, l'avant-projet à la direction générale de l'aménagement (DGAT), de sorte qu'il puisse être examiné par les différents services et commissions concernés, notamment la commission d'urbanisme.

Veillez croire, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Directeur général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :

Le vice-président :

Robert Hensler

David Hiler